

Séances de la CCER

1^{er} semestre 2018

Date	Séance
Mardi 09 janvier 2018	Petit comité
Mardi 16 janvier 2018	Plénière
Mardi 23 janvier 2018	Petit comité
Mardi 06 février 2018	Petit comité
Mardi 20 février 2018	Plénière
Mardi 27 février 2018	Petit comité
Mardi 06 mars 2018	Petit comité
Mardi 13 mars 2018	Plénière
Mardi 20 mars 2018	Petit comité
Mardi 10 avril 2018	Petit comité
Mardi 17 avril 2018	Plénière
Mardi 24 avril 2018	Petit comité
Mardi 08 mai 2018	Petit comité
Mardi 15 mai 2018	Plénière
Mardi 22 mai 2018	Petit comité
Mardi 29 mai 2018	Petit comité
Mardi 05 juin 2018	Petit comité
Mardi 12 juin 2018	Plénière
Mardi 19 juin 2018	Petit comité

* Petit comité : uniquement les protocoles en procédure simplifiée (selon art 6 Org LRH)

Art. 6 Procédure simplifiée

¹ La commission d'éthique statue dans une composition à trois membres sur :

- a) les essais cliniques de la catégorie A selon les art. 19, al. 1, 20, al. 1, 49, al. 1, et 61, al. 1, de l'ordonnance du 20 septembre 2013 sur les essais cliniques (OClin), si l'essai ne soulève pas de questions spécifiques d'ordre éthique, scientifique ou juridique;
- b) les projets de recherche sur des personnes de la catégorie A selon l'art. 7, al. 1, de l'ordonnance du 20 septembre 2013 relative à la recherche sur l'être humain;
- c) la réutilisation de matériel biologique et de données personnelles liées à la santé à des fins de recherche en cas de défaut de consentement ou d'information selon l'art. 34 LRH, si le projet de recherche ne soulève pas de questions spécifiques d'ordre éthique, scientifique ou juridique;
- d) les projets de recherche sur des personnes décédées, exception faite des projets de recherche sur des personnes décédées placées sous respiration artificielle selon l'art. 37, al. 2, LRH;
- e) les modifications essentielles apportées aux projets de recherche autorisés soulevant des questions spécifiques d'ordre éthique, scientifique ou juridique.